

Total

Rapport indépendant sur la version 5 du « référentiel Total
Ecosolutions » en date du 3 juin 2016

ERNST & YOUNG et Associés



Total

Rapport indépendant sur la version 5 du « référentiel Total Ecosolutions » en date du 3 juin 2016

A la suite de la demande qui nous a été faite, nous avons revu la version 5 du référentiel « Total Ecosolutions » du 3 juin 2016 décrivant les procédures de labellisation des produits et services « Total Ecosolutions » (ci-après nommé « le référentiel Total Ecosolutions »).

Il appartient à la société Total de mettre régulièrement à jour le « référentiel Total Ecosolutions », d'en assurer la mise à disposition auprès des utilisateurs internes et auprès des tiers. Il nous appartient de vous faire part de nos constats suite aux travaux décrits ci-après. Les constats formulés ci-après portent sur la version 5 du « référentiel Total Ecosolutions » en date du 3 juin 2016 et non sur son application ou la conformité des produits et services à ce référentiel.

Nature et étendue des travaux

Comme convenu, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous avons apprécié la cohérence, la précision, la clarté, l'objectivité, le caractère exhaustif et la pertinence de la version 5 du « référentiel Total Ecosolutions » en date du 3 juin 2016 et du dossier-type de labellisation des produits et services « Total Ecosolutions » par rapport aux activités du groupe Total ainsi qu'au regard des exigences des normes ISO 14020 (Etiquettes et déclarations environnementales – Principes généraux) et ISO 14021 (Déclarations et marquages environnementaux – Auto-déclarations environnementales).
- Pour cela, nous avons pris connaissance de ces documents et conduit des entretiens avec la personne en charge de l'actualisation du référentiel.

Ces travaux ont été réalisés par nos équipes spécialisées en matière d'environnement et de développement durable.

Constats

Nous faisons les constats suivants relatifs au caractère approprié de la version 5 du « référentiel Total Ecosolutions » en date du 3 juin 2016 :

- La version 5 du « référentiel Total Ecosolutions » se compose d'un unique document dont l'annexe, décrivant l'organisation et les process internes à Total, n'est pas destinée à être publiée.
- Ce référentiel s'appuie sur les exigences des normes ISO 14020 et ISO 14021, qu'il s'agisse de performance environnementale ou sanitaire des produits. Le référentiel précise les règles d'attribution du label « Total Ecosolutions », l'organisation et les responsabilités, les modalités d'évaluation du niveau de performance environnementale ou sanitaire, de vérification de la conformité au référentiel, de communication interne et externe ainsi que les règles de gestion de la documentation.
- Les principales modifications introduites dans la version 5 du « référentiel Total Ecosolutions » sont l'extension de la durée de labellisation et la vérification systématique des dossiers de labellisation de produits par un vérificateur externe indépendant.
 - La durée de labellisation passe ainsi de trois à cinq ans.
 - La vérification par un tiers indépendant est réalisée de manière systématique pour tout nouveau dossier de labellisation et chaque renouvellement.
- Les modifications proposées ne remettent pas en cause les conclusions antérieures de labellisation basées sur les versions de 1 à 4 du référentiel.
- La performance environnementale ou sanitaire des produits ou services proposés par Total est évaluée par comparaison quantitative et qualitative avec un produit ou service de référence pour un service rendu équivalent. La référence correspond soit à un standard technique reconnu par le marché, soit à une sélection de produits ou services représentant la majorité du marché hors produits commercialisés par Total.
- Conformément aux exigences des normes ISO 14020 et ISO 14021, l'impact global sur l'environnement du produit ou service est examiné afin de s'assurer que tous les aspects environnementaux significatifs ont été pris en compte et que l'amélioration de la performance environnementale ou de la performance sanitaire ne se fait pas au détriment d'un transfert significatif sur d'autres impacts ou d'autres étapes du cycle de vie.

Paris-La Défense, le 22 juin 2016

ERNST & YOUNG et Associés
Développement Durable



Christophe Schmeitzky